

ARTICLE 1 – COUVERTURE

Pièces : pièces garanties et prises en charge au titre de la Garantie Commerciale du présent Contrat.

Main-d'œuvre : temps barémé du constructeur automobile affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par la Garantie Commerciale du présent Contrat.

1.1 Pièces couvertes

Sont limitativement couvertes les pièces déterminées et listées ci-dessous en fonction du kilométrage réel et de l'âge du Véhicule au jour de la souscription.

Véhicule de moins de 200 000 km et moins de 15 ans au jour de la souscription

Moteur : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, courroie de distribution (**uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les Préconisations du Constructeur**), poussoirs, arbres à cames, bloc moteur, palier de vilebrequin, culasse, joint de culasse, couvre culasse.

Turbocompresseur : turbocompresseur et son système de régulation.

Boîte de vitesses manuelle : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont les roulements, les bagues, les arbres, les pignons, les axes et fourchettes de sélection interne, les baladeurs, les anneaux de synchronisation, les bonhommes d'interdiction, les satellites, les couronnes, les planétaires, les axes de satellites.

Boîte de vitesses robotisée ou pilotée : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont les roulements, la pignonnerie, les arbres, les moyeux et système de synchronisation, les axes et fourchettes de sélection, les bonhommes d'interdiction, le disque d'embrayage (**hors embrayage à sec**), le bloc hydraulique de sélection de rapports, la pompe à huile, les axes de satellites, les satellites, les couronnes, les planétaires.

Boîte de vitesses automatique : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont le convertisseur, la pompe à huile, le variateur de vitesse (**uniquement pour les voitures sans permis**), le calculateur de gestion, les arbres de turbines, le bloc hydraulique, le régulateur.

Pont : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont les pignons et les roulements, les axes de satellites, les satellites, les couronnes, les planétaires.

Circuit de refroidissement : radiateur d'eau, pompe à eau, moto-ventilateur de refroidissement.

Direction : crémaillère, arbre de direction.

Sécurité : avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (**sauf en cas d'Accident de la Circulation**), bouton de warning, système d'airbag (**sauf en cas de collision**).

Freinage : maître-cylindre, servofrein, répartiteur de freinage.

1.2 Exclusions contractuelles

Outre les exclusions mentionnées aux Conditions Générales, tout autre organe ou pièce non expressément indiqué à l'article 1.1 des Conditions Particulières n'est pas couvert et reste donc à la charge du Client.

Les pièces ci-dessus énumérées à l'article 1.1 des Conditions Particulières qui seraient endommagées par la défaillance de pièces et/ou organes non couverts sont exclues.

De plus, ne sont pas pris en charge : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du Véhicule.

ARTICLE 2 - PLAFOND DE PRISE EN CHARGE

2.1 Le montant total des réparations pris en charge pendant la durée du Contrat ne peut dépasser, ni la valeur d'achat TTC du Véhicule ni sa VRAGE, ni le plafond de 3 000 € TTC.

2.2 Tout dépassement du montant du devis accepté par le Gestionnaire, sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par le Client et donnera lieu à aucune prise en charge au titre du Contrat.

ARTICLE 3 – VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

Le montant de prise en charge des pièces et organes couverts par la Garantie Commerciale du présent Contrat, est diminué d'un taux de vétusté selon les taux définis ci-après, en fonction du kilométrage du Véhicule au jour de la Panne.

Kilométrage du véhicule au jour de la Panne	Prise en charge des Pièces Couvertes à hauteur de
Moins de 100 000 km	100%
Entre 100 001 km et 115 000 km	90%
Entre 115 001 km et 130 000 km	80%
Entre 130 001 km et 145 000 km	70%
Entre 145 001 km et 160 000 km	55%
Entre 160 001 km et 175 000 km	45%
Entre 175 001 km et 190 000 km	35%
Plus de 190 000 km	25%

La vétusté n'est pas applicable sur la main-d'œuvre.

En cas d'expertise, un expert automobile peut définir un taux de vétusté en fonction de ses constatations sur l'état du Véhicule au jour de la Panne.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales du Contrat qu'elles complètent.